

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 16 décembre 2014

Convocation du : 3 décembre 2014

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente Vittot. Actualisation délibération du 26 mai 2014.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien.

Excusés : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

Le Vice-Président, Marc Ventre, rappelle aux délégués de la Communauté de Communes que le conseil communautaire réuni en séance du 26 mai a modifié le prix de vente d'une parcelle sise sur la ZA du Boutariq, à la société Vittot.

Cette délibération doit être actualisée au regard de précisions nécessaires à l'acte de vente :

- Les parcelles n° ZC117 et ZC119 situées sur la ZA du Boutariq et d'une superficie de 2915 m².
- Le prix de vente consenti est de 30 000 € HT ; TVA sur la marge 4081 € soit un prix TTC de 34 081 €.
- L'acquéreur est la SCI LOUVAL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées à la délibération du 26 mai 2014, charge le Président des démarches correspondantes.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-DB2014-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Marie Bernard

